

## Santé des végétaux: renforcement de la réglementation



**Dr Peter Kupferschmied**  
Collaborateur scientifique,  
Office fédéral de l'agriculture (OFAG),  
Service phytosanitaire fédéral (SPF)

Le commerce international de marchandises représente un risque global de propagation de nouvelles maladies et de nouveaux ravageurs des plantes. Ces derniers entrent sur un nouveau territoire «en tant que passagers clandestins» au travers de plantes, de fruits, de légumes, de bois et d'autres produits végétaux importés. Le volume du trafic mondial de marchandises a pratiquement triplé au cours des dix dernières années. Par conséquent, la santé des végétaux est menacée dans le monde entier. Dans le cas des denrées alimentaires, des organismes nuisibles introduits dans notre pays peuvent causer des pertes massives et mettre en danger la production.

Le commerce de matériel végétal est soumis à des règles afin de réduire le risque d'introduction et de propagation de nouveaux organismes nuisibles à un minimum acceptable. En raison de l'augmentation des risques ces dernières années, les mesures phytosanitaires préventives de la Suisse ont été renforcées et sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2020. Depuis cette date, il est notamment interdit d'importer des fruits, des fleurs coupées, des plantes, des semences et d'autres végétaux frais provenant de pays non membres de l'Union européenne (UE). L'importation de matériel végétal peut être autorisée à condition que celui-ci soit accompagné d'un certificat phytosanitaire du pays d'origine et après un contrôle par le Service phytosanitaire fédéral.

Depuis 2004, la Suisse et l'UE coordonnent leurs efforts afin de protéger la santé des végétaux en formant notamment un espace phytosanitaire commun, au sein duquel des règles identiques s'appliquent en ce qui concerne le transfert de matériel végétal et les mesures de lutte contre de nouveaux organismes nuisibles. Dans ce contexte, depuis 2002, les plants et les semences destinés à la plantation des principales cultures agricoles ne peuvent être commercialisés en Suisse (et dans l'UE) que s'ils sont accompagnés d'un passeport phytosanitaire. Derrière cette attestation officielle, un objectif prépondérant est visé: l'instauration d'une mesure préventive de gestion des risques mise en place pour rendre le commerce de plants et de semences dans l'espace phytosanitaire commun plus sûr. En effet, le passeport phytosanitaire représente un document dans lequel tout un système prend sa source, à l'instar d'inspections officielles, d'analyses de laboratoire basées sur les risques, d'autocontrôles ou encore de la comptabilité, afin d'assurer la traçabilité du matériel végétal. Il certifie que les marchandises, lors de la mise sur le marché, sont conformes aux normes phytosanitaires et que les entreprises qui sont autorisées à délivrer de telles attestations sont soumises à des contrôles officiels.

Depuis janvier, tous les plants et toutes les parties de végétaux destinés à la plantation (à l'exception des semences ne présentant aucun risque phytosanitaire connu) sont soumis à l'obligation de passeport phytosanitaire lorsqu'ils sont commercialisés – quelle que soit l'espèce botanique. Les personnes et les entreprises utilisant ce matériel végétal à des fins commerciales ou professionnelles (agriculteurs, jardiniers, paysagistes, forestiers, etc.) ne peuvent l'acquiescer qu'avec ce document officiel. Afin de rendre ce dernier plus visible pour les acheteurs commerciaux de matériel végétal, il est disponible depuis le début de l'année sous la forme d'une étiquette disposée sur l'unité commerciale avec une présentation uniforme. ■